VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1417 II
SÉANCE DU 9 MARS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 69 oui contre 7 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 63 000 francs destiné à l'acquisition de la signalétique et de mobilier et matériels d'exploitation pour le local Le Commun.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 63 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

La Présidente:

Albane Schlechten